



*Compte rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 11 juin 2015  
à 19h30, Espace Culturel Daniel Balavoine*

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BROGGIO, CINO, GACHET, HAMMEN, JALABERT, JUNG, LARCHEZ, MAGANDOUX, MESSINA, MICHELENA, OCTAVE, OLIVERI, SZUTTA

**Membres représentés par procuration :**

Mme BRESOLIN a donné procuration à M. BIGOT  
Mme HAZOTTE a donné procuration à M. SZUTTA  
Mme KULL GOBESSI a donné procuration à Mme. LARCHEZ  
M. MATHEIS a donné procuration à Mme BATTISTI  
Mme MILAZZO a donné procuration à Mme MICHELENA  
Mme PASTOUREL a donné procuration à M. BROGGIO  
Mme PERRUZZA CHIODO a donné procuration à Mme OLIVERI

Date d'envoi de la convocation : 4 juin 2015

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2015.
- 2 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2015
- 3 – Subventions allouées aux associations extérieures pour l'année 2015
- 4 – Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 6 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2015 (FPIC)
- 7 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour l'année 2015.
- 8 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Carnavalesque de Hagondange
- 9 – Subvention exceptionnelle « urgence séisme au Népal »
- 10 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

## 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le compte rendu précité.

## 2 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2015

### 2a - Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mai 2015,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(MM. MAGANDOUX et BIGOT, tous deux membres de comité directeur d'associations concernées n'ont pas participé aux délibérations)

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations gandrangoises au titre de l'exercice 2015 comme suit :

#### 1. Subventions de fonctionnement

##### 1.1. Associations sportives

Association	Montant proposé
Billard Club	800 €
Aïkido Club	1 600 €
Hand-Ball Club	6 000 €
Karaté Club	5 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000 €
Tennis Club	7 750 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	3 000 €
Volley Loisirs	450 €
Vétérans	500 €
Hapkimudo Taekwondo	750 €
<b>Total Clubs sportifs</b>	<b>28 850 €</b>

## 1.2. Associations culturelles et patriotiques

Association	Montant proposé
Aviculteurs de VITRY/GANDRANGE	800 €
Donneurs de Sang Bénévoles	1 000 €
Souvenir Français	900 €
Amicale du Personnel Communal	2 000 €
Accordange	6 500 €
MJC : Fonctionnement général	1 000 €
Chorale Ste Cécile	150 €
Amis de la Grotte	350 €
729ème Section des Médaillés Militaires de la Vallée de l'Orne	300 €
Un puits pour DORA + subvention exceptionnelle	500 € +250 €
Club Carpe Moselle	300 €
<b>Total Associations culturelles</b>	<b>14 050 €</b>

## 2. Subventions exceptionnelles :

<b>Tennis Club</b>	
	Attribué
Participation à l'emploi en Contrat aidé	3 600 €
Abonnement téléphone	250 €

<b>Billard Club</b>	
	Attribué
Abonnement téléphone	250 €

<b>MJC</b>	
	Attribué
Abonnement téléphone	250 €

Le versement de ces subventions tiendra compte des acomptes réglés en début d'année selon les délibérations n° 5a et 5b du conseil municipal du 30 octobre 2014.

## 2b – Acomptes sur les subventions allouées à l'école de musique Accordange et à la MJC en 2015.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mai 2015,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un 2<sup>ème</sup> acompte sur la subvention qui sera allouée en 2015 comme suit :

Association	1 <sup>er</sup> Acompte 2015 déjà versé	2 <sup>ème</sup> Acompte 2015 à verser
ACCORDANGE :		
• Ecole de Musique	10 000 €	10 000 €
• Participation aux activités périscolaires « éveil musical » (18 élèves à 50 €)	900 €	0
MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) :		
• Contrat Enfance Jeunesse : ME, CLSH, Ados	10 000 €	0

## 3 – Subventions allouées aux associations extérieures pour l'année 2015

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mai 2015,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer la subvention 2015 pour chaque association extérieure selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	2015
Handi'chiens (ex ANECAH) (Chiens d'assistance)	760,00 €
Association des Chiens Guides du Grand Est	760,00 €
AFAD de la Moselle (Aide familiale)	250,00 €
AFM Téléthon	250,00 €
Association des Paralysés de France (APF)	250,00 €
APEI Amnéville - Vallée de l'Orne	1 000,00 €
FNDIRP-PRO (VITRY/ORNE)	150,00 €
Groupement de la Vallée de l'ORNE et CONROY (AAPPMA)	100,00 €

Perce-Neige (Autistes)	150,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Secours Populaire Français Moselle	300,00 €
La Tonnelle (Gériatrie MOYEUVRE)	300,00 €
ATAV	200,00 €
AFSEP (Sclérose en Plaque)	100,00 €
SOS Amitié (METZ)	100,00 €
Vie Libre Orne et Moselle	100,00 €
Ligue Contre le Cancer (Comité de Moselle)	150,00 €
Croix Rouge Française HAGONDANGE	200,00 €
Une rose un espoir	100,00 €
Pour un Sourire Handicap (MAS Mont St Martin)	100,00 €
Transboulot	250,00 €
Mon Ami le Chat (THIMONVILLE)	100,00 €
CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)	400,00 €
Association "Au Pré du Cœur"	100,00 €
Cheval Bonheur	100,00 €
Docteur-Sourire	100,00 €
Géronto Nord Moselle Nord (CLIC)	100,00 €
FNATH Rombas	100,00 €
Vivre avec le SED	100,00 €
Scouts Unitaires de France : Groupe ND de Justemont	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 870,00 €</b>

**A noter :**

Restos du Cœur	0 €	Mise à disposition gratuite d'une maison équivalent à : (820 € de loyer + 24 € de charges)X12 = 10 128 €
----------------	-----	---

#### **4 – Personnel communal : création d’un poste d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Conseil Municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,

**DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, 1 poste d’Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **5 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du bureau municipal réuni le 15 avril 2015  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (5 contre : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS, PASTOUREL)

**ADOpte** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal proposées comme suit :

##### **Rédaction actuelle :**

#### **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

(...)

##### **Article 5 : Questions orales ou écrites**

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier ou le conseiller délégué répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

##### **Modifications proposées :**

#### **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

(...)

##### **Article 5A : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Lors de chaque réunion du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales.

Les questions orales portent sur les points inscrits à l'ordre du jour ou des sujets d'intérêt général liés aux compétences de la commune ou du conseil municipal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier ou le conseiller délégué répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Le Maire, compte-tenu du nombre de points à l'ordre du jour, peut décider de différer l'examen des questions orales à la séance suivante.

Si l'objet ou la complexité des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées et d'y apporter réponse lors de la séance suivante.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

#### **Article 5B : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le Maire répondra par écrit à ces questions le plus rapidement possible, en fonction de la complexité des questions.

Le Maire en fera communication lors de la séance suivante du conseil municipal, s'il considère qu'il s'agit d'un sujet d'intérêt général lié aux compétences de la commune ou du conseil municipal.

## **6 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015 (FPIC)**

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Rives de Moselle en date du 26 mars 2015, adoptant la répartition de l'enveloppe du FPIC 2015 de l'ensemble intercommunal d'un montant de 2 627 261 Euros sur la base d'une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

**VU** les articles L.2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

**VU** les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire à la majorité des 2/3 : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères

déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% (20% en 2014) la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 108 LFR)

- Dérogation libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres (unanimité en 2014) : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (article 109 LFR).

**Considérant** la notification du FPIC pour l'année 2015 en date du 26 mai 2015 dont le prélèvement s'élève pour la ville de Gandrange à 92 271 euros,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORTE** d'opter au titre de l'année 2015 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres)

## **7 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour l'année 2015.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **500€** pour l'année 2015, en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour la mise en place d'une permanence de service gratuit d'aide et d'accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA, ...) à la mairie de Gandrange tous les lundis matin.

## **8 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Carnavalesque de Hagondange**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **9.000€** en faveur de l'association « Société Carnavalesque de Hagondange » pour la prise en charge d'une partie de l'organisation du défilé de Saint Nicolas organisé par la ville de Gandrange en 2015.

## **9 – Subvention exceptionnelle « urgence séisme au Népal »**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du bureau municipal réuni le 15 avril 2015  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de **2 900€** au Secours Populaire Français en faveur des sinistrés du tremblement de terre survenu au Népal en avril 2015.

## 10 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

**Vu** les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

### A décidé :

#### A - Concernant l'organisation des séjours de vacances en faveur des enfants et jeunes

**Vu** la délibération n°4 du 15 décembre 2014 relative à l'organisation des différents séjours de vacances enfants et jeunes année 2015 et suivantes,

**Vu** la proposition de la commission enfance jeunesse,

**DE FIXER** les participations communales des familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours de vacances enfant et jeunes année 2015 comme suit :

Séjour	Age	Tarif Gandrange	Tarif Extérieur
CONDUITE ACCOMPAGNEE	15 à 17 ans	900	1950
NENDAZ	9 à 11 ans	480	800
VIVA ESPANA	13 à 17 ans	650	1250
LES 5 NATIONS	13 à 17 ans	850	1650
LES VOIVRES (Vosges)	4 à 8 ans	480	800
FINISTERE CAP VOILE ET GLISSE	6 à 12 ans	570	1000
LE CANAL DU MIDI	8 à 12 ans	600	1150
IGEA MARINA	8 à 12 ans	600	1100
ILE DE CHAMBOD	12 à 14 ans	565	1000
FUN CORSE	12 à 14 ans	820	1750
CRETE	14 à 17 ans	850	1780
QUEBEC NEW-YORK	15 à 17 ans	1500	2450

#### B - Concernant la maintenance et l'assistance du logiciel Gest'Actes

**De confier** la maintenance et l'assistance du logiciel Gest'Actes logiciel de gestion d'archivage des actes d'état civil pour la ville de Gandrange aux établissements **BANQUES D'ARCHIVES** (12 rue du Général Urich - 67000 STRASBOURG), à compter du 21 mars 2015 pour une durée de **cinq ans**, et pour un montant annuel de **250€ € H.T.**

#### C - Concernant l'organisation d'excursions annuelles en faveur des personnes âgées

**Vu** la délibération n°17 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,

**Vu** la proposition de la commission personnes âgées,

**De fixer** les tarifs pour participer à l'excursion du 20 mai 2015 destination DINANT en Belgique comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	<b>50 €</b>
Conjoint de moins de 55 ans	<b>55 €</b>
Invités extérieurs à la Commune	<b>86 €</b>

**D - Concernant la vérification et l'entretien de l'horloge de l'église Saint Pierre**

**De confier** la vérification et l'entretien de l'horloge de l'église Saint Pierre située dans le quartier de Boussange aux établissements **BODET CAMPANAIRE EST** (ZAC la Croisette – 54210 NICOLAS SAINT DE PORT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de **cinq ans**, et pour un montant annuel de **134.55 € H.T.**

**E - Concernant la maintenance complète du logiciel informatique Microbib**

De confier la maintenance complète du **logiciel informatique Microbib** installé en système réseau à la Médiathèque de Gandrange, aux établissements **MICROBIB SARL** (ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT) à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015** pour une durée de **un an**, et pour un coût de **328 € H.T.** (coût idem 2014)

**Séance levée à 20H23.**